



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2020-0304
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Fongicide technique fluopyram
Numéro d'homologation : 30508
Principe actif (p.a.) : Fluopyram
Numéro de document de l'ARLA : 3204134

But de la demande

La présente demande visait à fixer une limite maximale de résidus (LMR) pour les résidus de fluopyram dans et sur les grains de café verts importés et de modifier la LMR actuellement établie pour les résidus de fluopyram dans et sur le colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé).

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de fluopyram dans et sur le canola ont été présentées à l'appui de la modification de la limite maximale de résidus (LMR) actuellement établie pour le colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé). Des données sur les résidus ont également été présentées pour le fluopyram dans et sur le café afin d'établir une LMR sur les grains de café verts importés. De plus, une étude sur la transformation du café traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de fluopyram dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les LMR de fluopyram repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de fluopyram dans et sur les cultures. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB). Les données sur les résidus utilisées pour calculer les limites maximales de résidus proposées sont résumées dans le tableau 2.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluopyram

LMR (ppm) ¹	Denrée
0,3	Colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé) ²
0,03	Grains de café verts

¹ ppm = parties par million

² La LMR est proposée pour remplacer la LMR actuellement établie à 1,8 ppm pour le colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé).

Tableau 2 Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer les LMR

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Semences de canola	Application foliaire/293-306	27-29	0,022	0,185	Aucune concentration détectée dans les fractions transformées
Grains de café verts	Application par bassinage/491-516	88-90	< 0,010	0,012	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées

¹ g p.a./ha = grammes de principe actif par hectare.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de fluopyram. Les risques liés à l'exposition aux résidus de fluopyram dans ces denrées aux LMR proposées se sont révélés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale ni de la valeur n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et les a jugés acceptables pour recommander les LMR proposées dans le tableau 1 pour couvrir les résidus de fluopyram dans et sur les grains de café verts importés et le colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé).

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3082506	2016, Addendum no. 01 to the final report - Determination of residues of fluopyram and its metabolite in the coffee crop (grains) following the application of fluopyram in trials in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3082507	2017, Fluopyram 500 SC - Magnitude of residues in/on coffee; import tolerances, DACO: 7.4.1,7.4.2
3082508	2019, Amendment no. 01: Magnitude of fluopyram and prothioconazole residues in canola after seed treatment application with fluopyram FS 600 (600 g/L) followed by 2 foliar applications of fluopyram + prothioconazole (200 + 200 g/L) in North America, DACO: 7.4.1,7.4.2
3082509	2017, Amendment 1 to final report - Fluopyram 500 SC - Magnitude of residues in/on coffee processed commodities; import tolerances, DACO: 7.4.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9